

Licence Professionnelle Infographie Paysagère 2018-2019

ATTESTATION DE PROMESSE D'EMBAUCHE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Il est convenu entre les deux parties :

L'EMPLOYEUR

N° SIRET : Code APE : Nombre de salariés :

Raison sociale :

Nom, prénom du Responsable Mr Mme Mlle :

Fonction :

Adresse complète :

☎ : Portable : Site Web :

E-mail entreprise @

et

L'APPRENTI

Nom, prénom :

qu'un contrat d'apprentissage sera signé en vue de la prochaine rentrée scolaire.

L'employeur s'engage à "confier à l'apprenti des tâches ou des postes permettant d'exécuter des opérations ou travaux conformes à une progression annuelle définie par accord entre le centre de formation d'apprentis et les représentants des entreprises qui inscrivent des apprentis dans celui-ci".
(Article L.6223-3 du code du travail)

L'apprenti devra être admis aux épreuves d'admission avant la signature effective du contrat.

Fait à

Le

Signature du futur Apprenti

Signature du Responsable
et Cachet de l'Entreprise (obligatoire)

A m'adresser dès que possible, directement par mail : patricehouarno@free.fr

Ce qu'il faut savoir sur le contrat d'Apprentissage

Objectif

Permettre à un jeune d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par une Licence professionnelle, titre homologué de niveau II.

L'âge de l'apprenti

Le contrat d'apprentissage est destiné à tout jeune âgé de 16 à 25 ans.

"Mais c'est encore possible jusqu'à 30 ans sous certaines conditions (conclusion d'un nouveau contrat d'apprentissage conduisant à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu précédemment.)"

Pour les candidats avec BTS, la licence est supérieure donc possible jusqu'à 30 ans.

Type de contrat

Contrat de travail à durée déterminée (CDD) en alternance, de 12 mois. Le contrat est de la responsabilité de l'employeur. Ce document doit être signé et transmis à la chambre consulaire dont dépend l'entreprise.

Les formulaires en ligne sont disponibles sur : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/pa_5012/navigation/accueil

Conditions pour devenir Maître d'Apprentissage

Vous devez vérifier que le maître d'apprentissage remplit les conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme au moins équivalent à celui préparé par le jeune et pouvoir justifier de 2 années d'expérience dans le métier,
- ou pouvoir justifier de 3 années d'expérience en rapport avec le métier préparé par le jeune et un niveau minimum de qualification

Quota d'apprentis

Chaque maître d'apprentissage peut avoir 2 apprentis et 1 redoublant

Rémunération mensuelle des apprentis sur la base de 35 heures (SMIC brut au 1 janvier 2018 soit 1498,47 €)

Si l'apprenti était déjà apprenti, sa rémunération ne peut pas être inférieure à la rémunération précédente.

Votre salaire minimum est calculé sur la base du SMIC brut. Vous êtes exonéré d'impôt sur le revenu dans la mesure où votre salaire est inférieur au SMIC.

Année d'exécution du contrat	< 18 ans		18 à 20 ans		≥ 21 ans	
1 ^{ère} année	25 %	370,07 €	41 %	606,91 €	53 %	784,54 €
2 ^{ème} année	37 %	547,70 €	49 %	725,33 €	61 %	902,96 €
3 ^{ème} année	53 %	784,54 €	65 %	962,18 €	78 %	1154,61 €

Cas particuliers

- Les cas particuliers de l'enseignement supérieur :

La licence professionnelle se prépare en une année après deux années d'enseignement supérieur. Que vous ayez ou non déjà fait un contrat d'apprentissage avant la licence professionnelle, vous serez rémunéré sur la base de la 2^e année d'exécution de contrat.

- Si j'étais précédemment apprenti :

Je conclus un nouveau contrat avec le même employeur ou avec un employeur différent, ma rémunération est au moins égale à celle que je percevais lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent.

- Si l'apprenti change de tranche d'âge, il faut appliquer le pourcentage correspondant au plus tard le mois suivant.

N'hésitez pas à visualiser les travaux de la dernière promo sur le site créé par les étudiants (en cours de réalisation) :

www.infographie-paysagere.fr (l'ensemble de la promo 2015 : Etudiants en Agence de paysage - Etudiants en Entreprise de paysage).

Plus de détails sur le contenu de la Licence :

www.infographie-paysagere.fr

Pour toutes questions administratives, n'hésitez pas à contacter le CFA de Roville :

Centre de Formation d'Apprentis
28 rue du Chêne - 88700 Roville aux Chênes
Tél: 03 29 65 33 92 - Fax: 03 29 65 34 22
mail: cfa.roville@wanadoo.fr

Le portail de l'alternance :

Toutes les informations pour les candidats et les entreprises.

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/pa_5012/navigation/accueil

Cordialement,



Patrice LE HOUARNO - Paysagiste concepteur,

Vice-président de la Fédération Française du Paysage région Alsace-Lorraine

Responsable pédagogique de la Licence pro Infographie Paysagère

Ecole d'Horticulture et de Paysage de Roville-aux-Chênes

Tel : 06.98.93.30.67 - email : patricelehouarno@free.fr